

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----§-----

Département de Loir-et-Cher

----

MAIRIE DE VILLEHERVIERS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 09 septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2022

**PRESENTS** : Monsieur Hubert BESSONNIER, Madame Claudette MORIN, Monsieur Hervé DELORME, Madame Cécile AMELIN, Monsieur Stéphane AUGER, Madame Natacha BRO, Monsieur François CAVALIÉ, Monsieur Emmanuel DE LOYNES, Madame Séverine GONTHIER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION(S)** : Monsieur Philippe DESLANDES donne procuration à Madame Claudette MORIN.

**ABSENTE EXCUSEE** : Madame Frédérique BONAMY.

Secrétaire de séance : Madame Claudette MORIN.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 10

**ORDRE DU JOUR** :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2022

- 1) Délibération 2022/09-01 - Contrat à durée déterminée Madame Mélissa DÉDAR,
- 2) Délibération 2022/09-02 - Contrat à durée déterminée Madame Stéphanie VANNIER,
- 3) Délibération 2022/09-03 – ANC (tarif du département),
- 4) Délibération 2022/09-04 – Admission en créances éteintes (Effacement de la dette : dossier de surendettement),
- 5) Délibération 2022/09-05 – Cession d'une dépendance pour futur local des archives,
- 6) Délibération 2022/09-06 – Busage du fossé de clos Thion,
- 7) Délibération 2022/09-07 – Convention entre la commune de Villeherviers et l'association Sologne Nature Environnement : terrain Baltan espace naturel sensible.

\*\*\*

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.**

**1) Délibération 2022/09-01 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

Le code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'avis favorable du centre de gestion au remplacement du précédent adjoint technique territorial, pour un emploi non permanent.

Par ailleurs, l'agent sera à temps non complet à raison de 21,06/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire souligne que l'organisation du service de la cantine et de la garderie, permet de donner une suite favorable à cette demande. Il convient donc de créer le poste correspondant à déclaration vacante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

La création d'un emploi d'agent technique territoriale sur la commune à temps non complet, soit 21,06/35<sup>ème</sup>, à l'indice brut : 367 et l'indice majoré : 352, à compter du 10 septembre 2022 au 09 septembre 2023.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **2) Délibération 2022/09-02 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

Le code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'avis favorable du centre de gestion à la création d'un poste d'adjoint technique territorial, pour un emploi non permanent.

Par ailleurs, l'agent sera à temps non complet à raison de 17,43/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire souligne que l'organisation du service de la cantine et de la garderie, permet de donner une suite favorable à cette demande. Il convient donc de créer le poste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

La création d'un poste d'agent technique territoriale sur la commune à temps non complet, soit 17,43/35<sup>ème</sup>, à l'indice brut : 371 et l'indice majoré : 352, à compter du 10 septembre 2022 au 09 septembre 2023.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

La décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **3) Délibération 2022/09-03 – Redevance pour contrôle de l'assainissement non collectif**

Les nouveaux tarifs, établis par le Conseil Départemental du Loir-et-Cher, des contrôles pour la conception et la réalisation des installations d'assainissement non collectif pour l'année 2022 :

- Contrôle de la réalisation : 97 € H.T. soit : 106,70 € TTC (TVA à 10 %).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve ces nouveaux tarifs.**

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### 4) Délibération 2022/09-04 – Admission en créances éteintes (factures cantine/garderie)

Le comptable public nous a adressé une demande d'admission en créances éteintes des titres de recettes, concernant les factures de cantine et garderie, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Le montant total de ces recettes s'élève à 893,55 € (état joint en annexe).

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'admettre en créances éteintes les titres de recettes recensés dans l'état joint en annexe de cette délibération,
- **Décide** d'imputer ces annulations en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal à l'article 6542.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### 5) Délibération 2022/09-05 – Convention de cession pour extension des archives

La commune de VILLEHERVIERS a établi une convention relative à la rétrocession d'une dépendance de 16 m2 entre Monsieur et Madame CHARNY, sis 8 rue de la Sauldre, 41200 Villeherviers et la commune de Villeherviers, représentée par Monsieur le Maire.

La commune de Villeherviers est dans l'obligation d'étendre le local des archives devenu exigü.

La seule possibilité est que Monsieur et Madame CHARNY rétrocède une dépendance attenante aux archives existantes.

En contrepartie, la commune de Villeherviers s'engagerait à supprimer cette dépendance du bail et à ne pas appliquer d'augmentation de loyer à Monsieur et Madame CHARNY et ce jusqu'au 31 mars 2026.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la signature de cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Demande un temps de réflexion à Monsieur le MAIRE quant à l'utilisation de ce bâtiment, par rapport au coût des travaux, voire s'il ne serait pas judicieux de numériser les archives.

La décision est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### 6) Délibération 2022/09-06 – Convention de comblement sur 60 mètres d'un fossé au lieu-dit : Clos Thion

La commune de VILLEHERVIERS a établi une convention relative à un comblement de fossé sur 60 mètres sur la commune de Villeherviers. Le fossé se situe en bordure du chemin rural n° 27 et de la parcelle AM 242, appartenant à Madame DELATTRE et Monsieur PIMENTEL, au lieu-dit : Clos Thion, 41200 Villeherviers.

Madame DELATTRE et Monsieur PIMENTEL s'engage à prendre à leur charge, les dépenses afférentes à l'achat de matériaux tels que tuyaux de diamètre 300 et d'un regard de visite.

La commune de Villeherviers représentée par Monsieur le Maire s'engage à prendre à sa charge, le coût du transport de terre, afin de finaliser les travaux de comblement.

Lors de la fin des travaux de comblement, Madame DELATTRE et Monsieur PIMENTEL, s'engagent à l'entretien de la partie comblée, à leur propre frais sur les 60 mètres, représentant environ 90 m2.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la signature de cette convention.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention le 08 septembre 2022 avec Madame DELATTRE et Monsieur PIMENTEL.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Délibération 2022/09-07 – Convention entre la commune de Villeherviers et l'association Sologne Nature Environnement : terrain Baltan espace naturel sensible.**

Le code de l'urbanisme (L.113-8 à L.113-14) a donné compétence au département, pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). Ces ENS sont susceptibles de préserver un fort intérêt ou une fonction biologique et paysagère, d'être fragiles et de faire l'objet de mesures de protection de gestion.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention rédigée par Sologne Nature Environnement pour une durée de dix années consécutives.

Considérant que l'ENS de Baltan accueille une faune et une flore remarquable qu'il convient de préserver par des actions de gestion appropriées et d'être valorisé, auprès du grand public.

Considérant que l'espace naturel sensible du Baltan, constitue un outil de découverte et de sensibilisation à l'environnement et qu'il présente un intérêt pour la promotion touristique du Loir-et-Cher.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

. Approuve la convention jointe rédigée par Nature Sologne Environnement, pour une durée de dix années consécutives,

. Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **Questions Diverses :**

##### **1) Remplacement de huit radiateurs électriques – location au 6 route de Salbris :**

Le devis de Monsieur BELLANGER Philippe a été accepté pour un montant de 3 317,33 euros H.T. (fourniture et pose).

##### **2) Terrain de tennis – plateau multisports :**

Avant ragréage et marquage du terrain de tennis (devis H.T. de 3 448,40 €), il a été demandé le rajout de cages, pour la pratique du hand-basket-foot-volley, soit au terrain de tennis, soit au niveau de l'Ecole, deux projets seront à l'étude.

##### **3) Ralentisseur centre bourg :**

Les études sont toujours en cours, nous attendons l'approbation de la Direction des Routes Sud41, pour une éventuelle implantation d'un ralentisseur entre l'EHPAD et la rue de l'église, ce qui réduirait considérablement la vitesse des automobilistes dans le centre-bourg.

**Rectificatif** : réponse de la Direction des Routes Sud 41 le 12 septembre 2022 : **Avis favorable.**

4) Abribus :

Le projet d'un abribus sur la RD 49a à la sortie de la gare reste d'actualité.

**Rectificatif** : réponse de la Direction des Routes Sud 41 le 12 septembre 2022 : **Avis favorable.**

5) Caméras de surveillance :

Cinq caméras ont été installées en août 2022, pour un coût total H.T. de 17 058,50 euros sur lequel nous allons obtenir 60 % de subventions.

6) Restrictions sur l'utilisation de l'électricité :

Vu le contexte actuel, de l'augmentation importante du prix de l'électricité et des mesures à prendre quant à son utilisation, il a été décidé :

- a) D'éteindre l'éclairage public de 23 h 00 à 6 h 00 du matin sur l'ensemble de la commune.
- b) De réduire le nombre de décors sur mâts pour les fêtes de Noël.

7) Travaux de rénovation de l'école :

- a) En août 2022, Monsieur Hervé DELORME a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France pour la validation du choix des peintures extérieures.
- b) Suite au cambriolage de l'école le 10 août 2022, il sera installé dans un premier temps des détecteurs de présence et voire une alarme lors des travaux de rénovation.

8) Adressage :

- a) Madame Claudette MORIN informe le Conseil Municipal qu'elle a obtenu de la Direction des Routes du Sud 41, la prise en charge à 100 % des panneaux directionnels sur les routes départementales (fourniture et pose).
- b) Il reste à la charge de la commune, l'achat des numéros de maison et des panneaux indicateurs de certaines routes, des chemins et des lieux-dits.

La pose de panneaux sera effectuée par les agents techniques de la commune.

Madame Claudette MORIN présente la comparaison des devis reçus :

DEVIS H.T.	NUMEROS EN EMAIL + PLAQUES EN EMAIL	NUMEROS EN FONTE ALU + PLAQUES EN EMAIL
La Poste	6 940,60 €	7 026,14 €
Signalétique Vendômoise	6 885,40 €	6 789,45 €
Signalétique Nadia	4 224,59 €	4 343,04 €

Elle mentionne que la différence de prix chez « Signalétique Nadia » s'explique par la dimension unique des plaques nominatives des lieux-dits : 450\*250 quel que soit le nombre de lettres à inscrire, par une hauteur plus petite des poteaux et la non fourniture de visserie.

Après délibération, le Conseil Municipal fait le choix de retenir le fournisseur « Signalétique Nadia » de Cholet (49309) pour la fourniture des numéros de maisons en email et des panneaux.

9) Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire explique :

- que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte, dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire – permis d'aménager – autorisation préalable),

- que le montant de la T.A. est établi par la direction départementale des territoires (DDT). Il est adressé au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple au plus tard 6 mois après la délivrance de l'autorisation,
- que suivant l'article 109, si cette taxe est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la T.A. à l' E.P.C.I. est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Jusqu'alors facultatif, et afin de répondre à la loi de finances 2022, le partage au sein du bloc communal devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les recouvrements 2022.

Les communes concernées reverseront le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

La commune de Villeherviers étant la seule commune à ne pas appliquer cette taxe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préparer un dossier explicatif et de mise en application pour prendre les délibérations nécessaires à la prochaine réunion de conseil municipal.

**Prochain Conseil Municipal : 28 octobre 2022 à 19 h 15.**

**Fin de séance : 21 h 05**